

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 V 270 Vœu relatif au retour de Khatchik en France.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu déposé par M. Ian BROSSAT, M. Alexis CORBIERE, Mme Danielle SIMONNET et le groupe Communiste et élus du Parti de Gauche ;

Considérant que le lycéen parisien Khatchik Kachatryan (19 ans) a été récemment expulsé de France, car il n'était pas en situation régulière, alors qu'il était en cours de scolarité ;

Considérant que cette expulsion a choqué beaucoup de nos concitoyens et a suscité l'indignation et la mobilisation de nombreux lycéens et enseignants qui réclament son retour ;

Considérant que le Conseil de Paris a déjà émis par le passé des vœux concernant les dossiers d'éloignement du territoire impliquant des jeunes en cours de scolarité ;

Considérant que depuis 2006, de nombreuses mairies d'arrondissement ont organisé des « Parrainages civils et républicains » de jeunes scolarisés en situation irrégulière en présence d'élus, qui les plaçaient ainsi symboliquement sous leur protection et les soutenaient dans leurs différentes démarches pour obtenir le droit de vivre légalement sur le territoire français ;

Considérant que dans le cas de Khatchik Kachatryan, son expulsion en Arménie le place en situation de danger puisqu'il risque d'être incarcéré et par la suite de devoir faire 2 ans de service militaire ;

Considérant la tribune « Non à l'expulsion des lycéens sans papiers » signée par de nombreux élus parisiens qui affirment qu'ils « mettront tout en œuvre pour protéger les lycéens sans papiers parisiens et que pour eux le droit à la scolarité et à la vie en famille n'est pas négociable » ;

Considérant les deux circulaires ministérielles de 2002 et 2010 et la récente circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés qui stipule : « L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L 111-1, L 122-1 et L 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants », circulaire qui précise également que « l'école doit aussi être vécue comme un lieu de sécurité par ces enfants et leurs familles souvent fragilisés par les changements de leur situation personnelle » ;

Considérant la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 19 octobre 2013, qui précise et complète les instructions en vigueur interdisant l'intervention au sein ou aux abords des écoles et établissements scolaires pour l'exécution de mesures d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière en élargissant son champ d'action au temps périscolaire et aux activités organisées par les structures destinées à l'accueil collectif des mineurs ;

Considérant que le rapport commandé par le Gouvernement sur les affaires récentes indique qu'existent des « instructions déjà anciennes relatives aux espaces scolaires et aux interventions proches de cet espace » et que le Président de la République les a lui aussi évoquées, lors de son allocution télévisée sur le sujet, en évoquant « une infraction par rapport à ce qu'on peut penser être » la règle applicable aux espaces scolaires ;

Considérant que la Convention de New York sur les droits de l'enfant, et surtout l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui est d'application directe en France, implique que les enfants mineurs ne doivent pas être séparés de leur famille ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que soit autorisé, dans les meilleurs délais, le retour en France du lycéen Khatchik Kachatryan dans un cadre juridique sécurisé ;
- Que les familles ayant des enfants mineurs ou majeurs scolarisés soient protégées et que leur situation administrative soit examinée avec bienveillance au regard de leur volonté d'intégration.